

Service des sécurités  
Unité défense et sécurité civiles

# ORSEC

## DISPOSITION SPECIFIQUE PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE



## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant approbation du plan départemental de gestion d'une canicule

----

*La préfète du Gers,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'action sociale et des familles ;  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code du travail ;  
VU le code de la santé publique ;  
VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;  
VU la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
VU la circulaire n° DHOS/CGR/2006/401 du 14 septembre 2006 relative à l'élaboration des plans blancs des établissements de santé et des plans blancs élargis ;  
VU la circulaire n° DGS/DUS/2009/217 du 16 juillet 2009 rappelant les actions à mettre en œuvre au niveau local pour la prise en charge des personnes à haut risque vital et des personnes hospitalisées à domicile en cas d'événements climatiques extrêmes ;  
VU la circulaire DGT n°5/2011 du 15 juillet 2011 relative à la mise en œuvre du plan national « canicule » ;  
VU la circulaire interministérielle n°IOC/E/22 223/C du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologiques ;  
VU l'instruction interministérielle n°DGS/VSS2 DGOS/DGCS/DGT /DGSCGC//2018/110 du 22 mai 2018 relative au plan national canicule 2017 reconduit en 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet :

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan ORSEC départemental de gestion d'une canicule est applicable à compter de ce jour. Il constitue une disposition spécifique du plan d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC).

**Article 2** : Le plan départemental approuvé le 07 août 2015 est abrogé.

**Article 3** : Le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-préfètes de Condom et Mirande, le Directeur de Cabinet, le Délégué départemental de l'Agence régionale de la santé, les chefs des services de l'État concernés, la Directrice départementale de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie du Gers, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Président du Conseil départemental, les Maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Auch, le

La Préfète

# SOMMAIRE

<b>I) <u>Présentation générale du dispositif :</u></b>	page 4
A) Plan national canicule (PNC)	page 4
B) Plan départemental de gestion d'une canicule (PDGC)	page 4
C) Protection des personnes à risque	page 5
<b>II) <u>Niveaux et schéma d'alerte</u></b>	page 6
A) Niveaux d'alerte du plan	page 6
B) Schéma d'alerte	page 7
<b>III) <u>Activation et mise en œuvre du plan</u></b>	page 8
A) Niveau 1 : veille saisonnière	page 8
B) Niveau 2 : avertissement chaleur	page 9
C) Niveau 3 : alerte canicule	page 10
D) Niveau 4 : mobilisation maximale	page 11
Fiches-réflexes	page 12
Annexes	page 31
Glossaire	page 36
Liste de diffusion	page 38

### Le Plan National canicule (PNC) :

Il s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Prévenir les effets d'une canicule
- Protéger les populations par la mise en place de mesures de gestion adaptées aux niveaux de vigilance météorologique
- Informer et communiquer
- Capitaliser les expériences.

Conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle n°DGS/VSS2 DGOS/DGCS/DGT /DGSCGC//2018/110 du 22 mai 2018, le PNC 2017 est reconduit à l'identique.

Néanmoins, pour tenir compte des retours d'expériences des années passées, deux nouveautés sont introduites :

- l'extension de la période de veille saisonnière passant du 1<sup>er</sup> juin-31 août au 1<sup>er</sup> juin-15 septembre
- une terminologie permettant de décrire les différents types d'épisode de chaleur pouvant être rencontrés.

### Le Plan Départemental de Gestion d'une Canicule (PDGC) :

Comme tous les ans depuis l'été 2003 caractérisé par une surmortalité estimée à près de 15 000 décès sur le territoire national, le département du Gers entre chaque année, au 1<sup>er</sup> juin, dans une période de veille saisonnière, durant laquelle sont déclinés des niveaux d'alerte permettant l'application de mesures de protection des personnes âgées, vulnérables ou handicapées, ainsi que la mobilisation maximale des services et acteurs concernés.

En outre, sont rappelés le rôle des différents partenaires, l'importance de leur mobilisation, ainsi que l'indispensable organisation de la permanence des soins tant ambulatoire qu'hospitalière, propre à la période estivale.

Lorsque le PDGC est activé dans le département, les mesures appliquées visent les objectifs suivants :

- Anticiper de plusieurs jours la survenue d'un risque de surmortalité lié à l'arrivée d'une vague de chaleur, en réunissant le Comité départemental Canicule (CDC) et en mettant en œuvre le dispositif d'alerte fondé sur les prévisions bio-météorologiques
- Informer le grand public et les personnes les plus vulnérables sur les mesures de protection contre les grandes chaleurs
- Identifier au niveau local les dangers pour la santé publique et en préciser les contours (nature, existence actuelle ou prévisible, probabilité de survenue, ampleur des effets néfastes possibles)
- Mobiliser et activer l'ensemble des moyens humains et matériels de lutte contre les conséquences sanitaires de la canicule puis en coordonner les actions.

**A) Personnes à risque en établissements :**

Dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées dépendantes, dans les Etablissements accueillant des Personnes Âgées (EHPA) et dans les unités de soins de longue durée, un plan bleu est obligatoire. Ce document fixe le mode d'organisation générale, en vue de répondre à une situation de crise. En outre, une convention signée avec un établissement de santé proche fixe les modalités de coopération et d'échanges sur les bonnes pratiques concourant à prévenir les effets de la chaleur sur la santé et éviter les hospitalisations..

Ces établissements doivent impérativement disposer d'au moins une pièce rafraîchie, dont le contrôle est effectué par la DD-ARS.

**B) Personnes fragiles et isolées à domicile :**

Les communes mettent en place un registre nominatif destiné à y inscrire les personnes âgées et les personnes en situation de handicap qui en font la demande. Les éléments recueillis (identité, âge, nom de la personne à prévenir en cas d'urgence, coordonnées du médecin traitant et, le cas échéant, coordonnées des services intervenant à domicile) sont mis à jour et conservés en mairie. Ils peuvent être communiqués à la préfète, à sa demande, au niveau d'alerte maximum du plan.

Les personnes vulnérables et fragiles sont incitées à s'inscrire sur les registres communaux par les services sociaux et sanitaires.

**C) Personnes en situation de précarité et sans domicile :**

En cas d'épisode caniculaire, la vulnérabilité des publics sans domicile, isolés et/ou en habitat précaire, fragilisée par leur mode de vie et leur état de santé, est aggravée par le manque de commodités. Elle nécessite donc une attention particulière.

Le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) dispose d'une visibilité sur l'ensemble des capacités disponibles et organise à travers son volet 115 l'orientation vers les places de mise à l'abri.

Pour les demandeurs d'asile, des places d'hébergement d'urgence de droit commun et des places d'hébergement d'urgence mobilisables de façon pérenne sont réservées aux demandeurs d'asile.

En outre, les AASC (Associations Agréées de Sécurité Civile) sont sollicitées, en tant que de besoin, pour, notamment, renforcer les maraudes.

**D) Jeunes enfants :**

La chaleur expose rapidement les nourrissons et les jeunes enfants à une déshydratation qui peut être redoutable. Les gestionnaires des structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, des centres maternels et des accueils de mineurs (avec ou sans hébergement) doivent assurer le rafraîchissement des enfants et des nourrissons.

Avant l'été, le service départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI) vérifie si un aménagement spécifique d'une pièce plus fraîche est envisageable, si les dispositifs et les matériels (stores, volets, notamment) fonctionnent et si les professionnels sont sensibilisés aux mesures de prévention et de détection de signes cliniques d'alerte.

**E) Travailleurs :**

Les employeurs sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs en tenant compte des conditions climatiques. La DIRECCTE doit inviter les entreprises à adapter l'organisation du travail en prévision de fortes chaleurs.

Les services de santé au travail par le biais des médecins inspecteurs du travail doivent rester vigilants quant aux précautions à prendre par les employeurs à l'égard des salariés les plus exposés aux risques liés à la canicule.

Le PDGC comporte quatre niveaux d'alerte progressifs coordonnés avec les niveaux de vigilance météorologique.

**Niveau 1 : « VEILLE SAISONNIÈRE »** (déclenché automatiquement du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre de chaque année)

Il entre en vigueur le 1er juin de chaque année pour permettre aux services publics dans le département de vérifier le bon fonctionnement des dispositifs d'information de prévention, d'alerte, de repérage des personnes vulnérables, ainsi que le caractère potentiellement opérationnel des mesures prévues dans le plan.

**Niveau 2 : « AVERTISSEMENT CHALEUR »**

Le niveau 2 est une phase de veille renforcée qui répond au passage en jaune sur la carte de vigilance météorologique.

Si la situation le justifie, il permet la mise en œuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en puissance des mesures de gestion par la DD-ARS.

Trois cas de figure sont recensés :

-Un pic de chaleur apparaît, limité à 1 ou 2 jours

-Les IBM (indicateurs biométéorologiques) prévus sont proches des seuils, mais sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants

-Les IBM prévus sont proches de seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule. Ce niveau implique une attention particulière et permet la mise en œuvre de mesures graduées, notamment la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les ARS, principalement en matière d'information et de communication en particulier en veille de week-end ou de jour férié.

Le niveau 2, entraîne la mobilisation des services publics et la mise en œuvre des mesures notamment sanitaires et sociales (montée en puissance des mesures de gestion par la DD-ARS) visant à informer ou à protéger et secourir les personnes à risque, en particulier en veille de week-end ou de jour férié.

**Niveau 3 : « ALERTE CANICULE »**

Ce niveau répond au passage en orange sur la carte de vigilance météorologique.

Il est déclenché par la préfète, avec l'appui de la DD-ARS, et entraîne la mobilisation des acteurs concernés ainsi que la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge, notamment des personnes à risques.

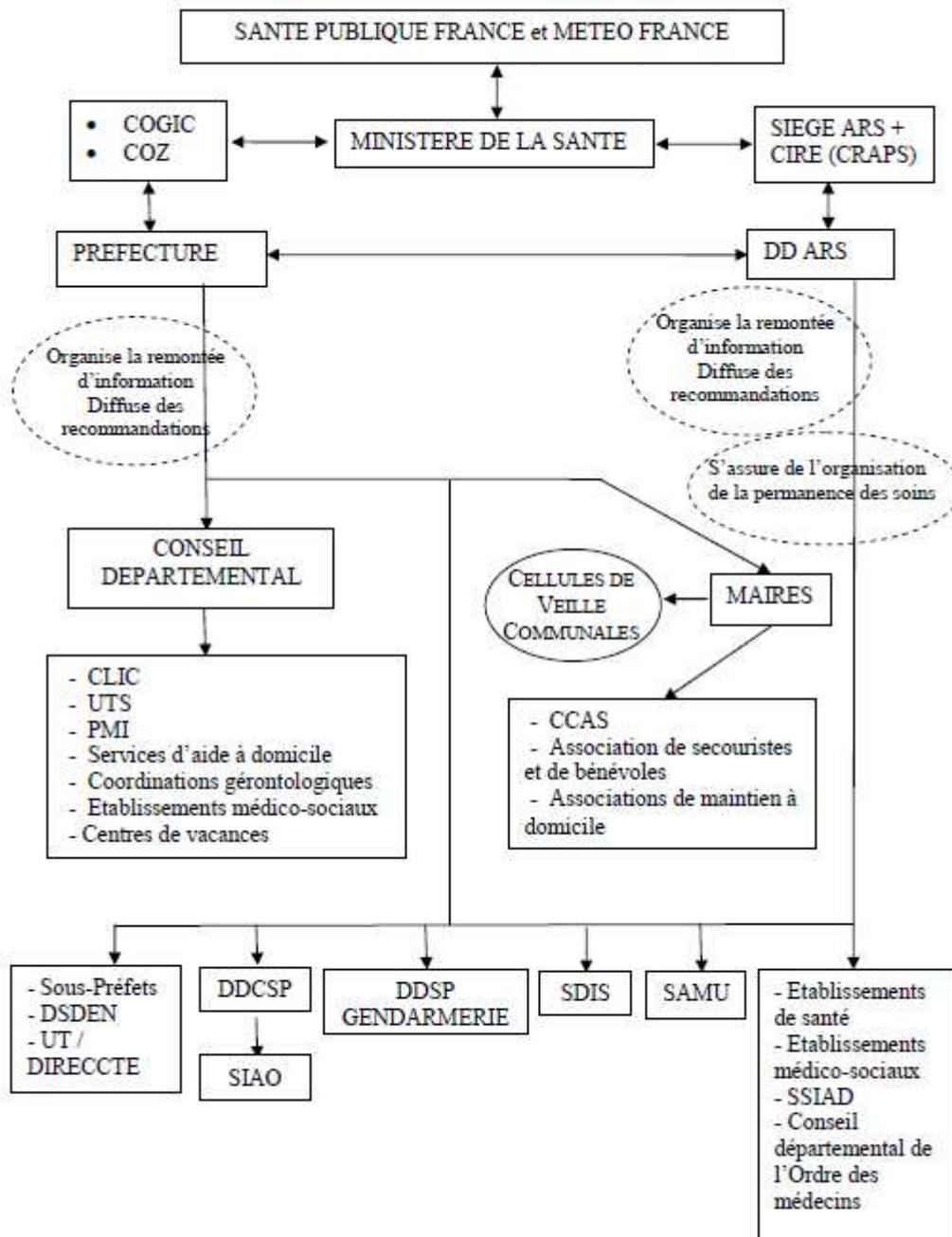
Par ailleurs, si la carte de vigilance météorologique redevient jaune, voire verte, mais qu'un impact sanitaire persiste, la préfète pourra en lien avec la DD-ARS, décider d'un maintien des mesures adaptées du PDGC.

**Niveau 4 : « MOBILISATION MAXIMALE »**

C'est le passage en rouge sur la carte de vigilance météorologique qui entraîne le déclenchement de ce dispositif au niveau national par le Premier ministre, sur avis du ministre chargé de la santé et du ministre de l'Intérieur, en cas de canicule intense et étendue sur une large partie du territoire, associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire.

Si la Préfète est responsable du déclenchement et de la levée du niveau 3 du plan, ainsi que la mise en œuvre des mesures correspondantes, c'est sur décision du Premier ministre qu'elle déclenche le niveau 4.

Schéma d'alerte de niveau 3 :



**Niveau 1 : VEILLE SAISONNIERE (active du 1er juin au 15 septembre)****Actions des intervenants :**

La préfète peut réunir avant le 1<sup>er</sup> juin, et le cas échéant en fin de saison, notamment au travers d'un Comité Départemental Canicule (CDC) ou d'autres instances consultatives à vocation sanitaire :

- services de la préfecture
- Météo-France
- Conseil départemental
- DD-ARS
- DDCSPP
- DASEN
- maires des principales communes du département.

Si sont abordées des questions relatives à la prise en charge des personnes vulnérables, cette réunion peut également associer des représentants des établissements sociaux et médico-sociaux, SSIAD (services de soins infirmiers à domicile), SAAD (services d'aide et d'accompagnement à domicile), CLIC (centres locaux d'information et de coordination), organismes de sécurité sociale, SDIS, représentants des associations signataires de l'accord cadre (notamment la Croix rouge française et des associations d'équipes mobiles de types « SAMU social »)

Dès le début de la veille saisonnière, et dans le cadre des mesures de prévention habituelle, la préfète :

→ **charge la délégation départementale de l'ARS de :**

- diffuser des messages de recommandations aux professionnels concernés en contact avec les personnes âgées, handicapées, les malades...
- relayer les campagnes d'information de l'INPES, au niveau départemental auprès des populations à risque vis-à-vis de la canicule ;
- veiller à la bonne organisation de la permanence des soins de ville ;
- veiller à la préparation des établissements de santé et services médico-sociaux ;
- vérifier la bonne tenue de l'annuaire des institutions et services devant être sollicités en situation de crise.

→ **charge la DDCSPP** de diffuser des messages de recommandations aux professionnels de l'hébergement d'urgence, du 115.

→ **demande à l'ensemble des services de l'État** de se mettre en état de vigilance et de lui signaler tout événement anormal lié à la canicule.

→ **demande aux AASC** de recenser les équipes susceptibles d'intervenir auprès du public sensible (des personnes âgées, vulnérables ou handicapées...).

De leur côté, le Conseil départemental veille à la préparation de ses propres services et des structures relevant de sa compétence, tandis que les maires identifient les personnes vulnérables résidant dans leur commune, s'assurent de la préparation des services relevant de leur compétence, intervenant auprès des personnes vivant à domicile et communiquent à la préfète toute situation particulière

**Remontée de l'information :**

Les services et organismes qui sont membres du Comité Départemental Canicule font parvenir à la préfète les informations qu'ils ont recueillies sur une situation paraissant anormale et pouvant constituer un facteur d'alerte.

Les établissements de santé et médico-sociaux signalent, quant à eux, toute situation anormale à la DD-ARS qui en rend compte immédiatement à la préfète.

Enfin, la préfète informe le préfet de zone (EMZ) de toute difficulté particulière.

## Niveau 2 : AVERTISSEMENT CHALEUR

Trois types d'information permettent à l'autorité préfectorale de décider du déclenchement des niveaux actifs du PDGC :

- la fiche d'alerte canicule et santé
- la carte de vigilance météorologique intégrant le phénomène canicule
- une information technique complémentaire illustrative.

En outre, la préfète dispose des informations diffusées sur le site de Météo France (tableaux des « IBM »), ainsi que des informations relatives à la pollution atmosphérique.

Le niveau 2 étant une phase de veille renforcée, la recommandation d'activation de ce niveau est décidée par la préfète, en lien avec la DD-ARS.

En fonction des données météorologiques locales, des données sanitaires ou d'activités anormales de ses services, la Préfète peut aussi placer son département en niveau 2 « avertissement chaleur » en dehors de toute recommandation du ministère de la Santé.

**Niveau 3 : ALERTE CANICULE**

Le passage en niveau 3 peut se faire suite au passage en vigilance « canicule » orange sur la carte de Météo-France.

Il est déclenché lorsque :

VAGUE DE CHALEUR  
=  
dépassement pendant 3 jours consécutifs des seuils biométéorologiques  
**températures retenues pour le département du Gers :**  
**minimale : 20° la nuit**  
**maximale : 36° le jour**

C'est à la préfète qu'il revient de décider du passage en niveau 3 alerte canicule qui conduit à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque.

**Diffusion et remontée de l'information :**

Elle est assurée, principalement, par l'intermédiaire du portail ORSEC, pour la remontée, notamment, de toute information propre à un événement relatif à l'épisode de canicule en cours (signalement de faits, points de situations ...).

**Modalités de mise en œuvre des mesures :**

Les mesures adaptées prévues au PDGC peuvent être mises en œuvre de façon graduée selon l'analyse de la situation faite par l'InVS et les informations complémentaires qui lui sont apportées (grands rassemblements, pollution atmosphérique ...).

**Levée du dispositif :**

Si la carte de vigilance météorologique redevient jaune, voire verte, mais qu'un impact sanitaire persiste, la préfète pourra en lien avec la DD-ARS décider d'un maintien des mesures adaptées du PDGC. Lorsque les situations météorologique et sanitaire n'appellent plus de mesure particulière, la préfète décide, en lien avec la DD-ARS, du retour au niveau 2 voire au niveau 1.

L'information relative au changement de niveau est communiquée via le portail ORSEC ainsi qu'aux acteurs concernés.

**Niveau 4 : MOBILISATION MAXIMALE****Conditions de déclenchement :**

Si le phénomène, par son intensité ou sa généralisation à une large partie du territoire, est susceptible d'entraîner des effets collatéraux (difficultés dans l'approvisionnement en eau potable ou en électricité, saturation des hôpitaux, saturation de la chaîne funéraire...), le Premier ministre, sur proposition du ministre chargé de la santé et du ministre de l'Intérieur peut décider le déclenchement du niveau de mobilisation maximale.

Lorsque le niveau 4 est déclenché, la responsabilité de la gestion de la canicule est, par conséquent, confiée au ministre de l'Intérieur, avec à sa disposition le COGIC et les services du ministère de la Santé.

**C'est donc sur demande du Premier ministre que la Préfète active le niveau 4.**

Toutefois, la Préfète peut proposer d'activer le niveau de mobilisation maximale en fonction des données météorologiques, des données sanitaires ou d'activités anormales de ses services, et de la constatation d'effets annexes (sécheresse, pannes ou délestages électriques, saturation des hôpitaux...)

**Diffusion et remontée de l'information :**

Dès le déclenchement du niveau 4, la préfète **alerte** les services de l'État selon les mêmes modalités que pour le niveau 3. Le portail ORSEC est renseigné en conséquence.

**Mise en place des mesures exceptionnelles :**

Dès le déclenchement du niveau 4, sur alerte du ministre de l'Intérieur ou à son initiative propre, **la préfète active le COD** étendu aux membres du comité départemental canicule, qui se met en configuration de permanence 24 h/24.

Le COD a pour missions principales de

- se tenir informé de la situation sur le terrain
- proposer à la préfète les mesures nécessaires en vue d'assurer la protection des populations, des biens et de l'environnement
- préparer les éventuelles réquisitions de moyens publics ou privés
- faire les éventuelles demandes au COZ en matière de renforts extérieurs
- diriger et coordonner l'envoi des renforts sur les lieux d'opération
- rendre compte aux échelons supérieurs (COZ et COGIC)
- fournir au service de communication de la préfecture les renseignements nécessaires à l'information des médias.

En liaison avec le préfet de Zone, la préfète prend toutes mesures nécessaires pour faire face à la situation, analyse les besoins à satisfaire et les moyens supplémentaires à déployer dans le département. Elle rend compte au préfet de Zone des mesures prises et des difficultés rencontrées via le portail ORSEC.

**Levée du dispositif :**

Elle est assurée par le Premier ministre, sur la base des informations fournies par le ministre de l'Intérieur et le ministre chargé de la Santé.

Cette levée est communiquée à l'ensemble des services concernés.

Préfète  
DDCSPP  
DD-ARS  
SAMU  
SDIS  
DDSP  
Groupement de gendarmerie départementale  
DIRECCTE  
DDT  
Conseil départemental  
Maires  
Associations agréées de sécurité civile

Partenaires spécifiques :

- Conseil départemental de l'Ordre des médecins (CDOM)
- Médecins traitants
- Établissements de santé
- Établissements pour personnes âgées et handicapées (EHPAD)
- SSIAD, associations et services d'aide à domicile

**Niveau 1 – Veille saisonnière (1<sup>er</sup> juin au 15 septembre)**

<b>ACTIVE</b> la veille saisonnière en plaçant les services de l'État, les maires et le Conseil départemental en état de vigilance
<b>DIFFUSE</b> des messages de recommandations à la DASEN, la DDCSPP et aux maires
<b>RÉUNIT</b> au début des mois de juin et d'octobre le comité départemental canicule
<b>VÉRIFIE</b> le caractère opérationnel des mesures prévues au plan
<b>PREND CONTACT</b> avec la DD-ARS pour s'assurer de la préparation des services et établissements concernés
<b>ASSURE</b> le recueil et la synthèse des informations collationnées auprès des partenaires
<b>REND COMPTE</b> au préfet de Zone de toute difficulté particulière

**Niveau 2 – Avertissement chaleur**

<b>MET EN ÉTAT</b> d'intervention les services de l'État
<b>INFORME</b> les maires et le Conseil départemental du passage au niveau 2
<b>MET EN VEILLE</b> une cellule de crise départementale dans les 24h
<b>DEMANDE</b> à la DD-ARS d'alerter les services et établissements de sa compétence
<b>DIFFUSE</b> un communiqué de presse aux médias locaux comportant des recommandations pour le grand public
<b>ORGANISE</b> la mise en place d'un numéro d'information téléphonique départemental, en vue d'informer le public en particulier sur la localisation des lieux publics rafraîchis et comportant des conseils de prévention

**Niveau 3 – Alerte Canicule**

<b>ANALYSE</b> la situation sur la base des informations à sa disposition et <b>DÉCIDE</b> du passage en niveau 3
<b>INFORME</b> les différents acteurs concernés sur les échéances et l'intensité du phénomène de canicule attendu
<b>S'ASSURE</b> de la mise en œuvre des opérations de communication auprès du grand public
<b>MÈNE</b> des actions locales d'information sur les mesures préventives
<b>RAPPELLE</b> aux maires l'importance d'une action concertée de soutien aux personnes isolées
<b>RENSEIGNE</b> le portail Orsec
<b>MET EN PLACE</b> une cellule de crise départementale dans les 24h

**Niveau 4 – Mobilisation maximale**

<b>PREND ACTE</b> de la décision du Ministre de l'Intérieur d'activer le plan ou <b>ACTIVE</b> spontanément le plan
<b>ACTIVE</b> le COD en préfecture
<b>FAIT APPEL</b> , si besoin, aux forces armées
<b>PREND</b> toutes les mesures nécessaires pour faire face à la situation
<b>RENSEIGNE</b> le portail Orsec

**Niveau 1 – Veille saisonnière (1<sup>er</sup> juin au 15 septembre)**

<b>PRÉVIENT</b> la Préfète en cas d'activité jugée anormale
<b>ASSURE</b> le recensement des accueils de mineurs organisés pendant la saison, ainsi que l'identification des responsables
<b>PROCÈDE</b> à la diffusion des recommandations en vue de prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques, notamment auprès des organisateurs de manifestations sportives connues de la préfecture, du CDOS (Comité départemental Olympique et Sportif), des organisateurs et des directeurs des accueils collectifs de mineurs pendant leurs vacances et leurs loisirs, ainsi qu'auprès des associations d'hébergement d'urgence
<b>PARTICIPE</b> aux réunions du CDC

**Niveau 2 – Avertissement chaleur**

<b>ASSURE</b> la diffusion des informations et des messages d'alerte aux organisateurs répertoriés de manifestations sportives, au CDOS, aux comités départementaux sportifs, ainsi qu'auprès des organisateurs et des directeurs des accueils collectifs de mineurs pendant leurs vacances et leurs loisirs
<b>ALERTE</b> le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation), ainsi que les associations assurant l'hébergement des personnes en difficulté

**Niveau 3 – Alerte Canicule**

<b>ASSURE</b> la diffusion des informations et des consignes de sécurité arrêtées par la préfète aux organisateurs de manifestations sportives connues de la préfecture, au CDOS, aux comités départementaux sportifs, ainsi qu'aux organisateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs pendant leurs vacances et leurs loisirs
<b>PROCÈDE</b> à la diffusion des informations et des consignes de sécurité arrêtées par la préfète au SIAO et aux associations assurant le logement des personnes en difficulté

**Niveau 4 – Mobilisation maximale**

<b>DÉSIGNE</b> un représentant au sein du COD en préfecture
---

**Niveau 1 – Veille saisonnière (1<sup>er</sup> juin au 15 septembre)**

<b>VEILLE</b> à la bonne organisation de la permanence des soins de ville, en lien avec le CDOM (Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins) et l'ADUM32
<b>VEILLE</b> à la préparation des établissements de santé, en lien avec l'ARS Occitanie (ouverture d'un nombre de lits suffisant, notamment dans les disciplines sensibles de réanimation, de soins de suite et de médecine polyvalente, vérification des dispositifs opérationnels des plans blancs et bleus, organisation des personnels et préparation matérielle, gestion des tensions hospitalières)
<b>DIFFUSE</b> des messages de recommandation aux services et établissements médico-sociaux, au CDOM et aux associations qui interviennent dans le cadre de la permanence de soins
<b>S'ASSURE</b> de l'actualisation et de la disponibilité de la liste des patients à haut risque vital
<b>TIENT À JOUR</b> un annuaire des établissements de santé et des structures médico-sociales intervenant auprès des personnes âgées et des personnes handicapées
<b>PARTICIPE</b> aux réunions du CDC
<b>EST JOIGNABLE</b> 24h/24, 365j/an sur son point focal régional au 0801 301 301 ou <a href="mailto:ars31-alerte@ars.sante.fr">ars31-alerte@ars.sante.fr</a>

**Niveau 2 – Avertissement chaleur**

<b>TRANSMET</b> un message de vigilance renforcée aux établissements médico-sociaux publics et privés, aux services de soins infirmiers à domicile, au CDOM et aux associations de permanence des soins
<b>SURVEILLE</b> quotidiennement les données du Serveur Régional des Urgences relatives au suivi des indicateurs fournis par les établissements
<b>RENFORCE</b> les mesures de communication
<b>APPORTE</b> expertise et appui à la préfète pour une aide à la décision de passage en niveau 3

**Niveau 3 – Alerte Canicule**

<b>TRANSMET</b> à la préfète les données sanitaires concernant le département, notamment via les données de surveillance réalisées par Santé Publique France, via le réseau SurSaUD
<b>ASSURE</b> un suivi quotidien des indicateurs sanitaires
<b>ALERTE</b> les établissements de santé et médico-sociaux, ainsi que le CDOM, du déclenchement du niveau 3
<b>SUIT</b> le dispositif hôpital en tension
<b>S'ASSURE</b> de l'effectivité de la permanence des soins auprès du CDOM
<b>SUIT</b> quotidiennement les situations dans les établissements médico-sociaux et fait remonter toute difficulté
<b>PARTICIPE</b> en lien avec la préfecture à l'organisation d'une plateforme téléphonique départementale, si nécessaire
<b>PARTICIPE</b> à la mise en œuvre du plan de communication d'urgence sous l'autorité de la préfète

**Niveau 4 – Mobilisation maximale**

<b>DÉSIGNE</b> un représentant au sein du COD et met en place une cellule d'appui (CDA) au sein de la délégation départementale
<b>ACTIVE</b> sa cellule régionale d'alerte et sa plateforme de veille et d'urgence sanitaire renforcée (CRAPS)
<b>PARTICIPE</b> à l'organisation de filières de prise en charge des personnes, à la gestion et la distribution des stocks de produits de santé en cas de nécessité
<b>MET À DISPOSITION</b> quotidiennement le point épidémiologique spécial incluant le suivi des indicateurs sanitaires (données de morbidité-mortalité) réalisés par Santé Publique France

**Niveau 1 – Veille saisonnière (1<sup>er</sup> juin au 15 septembre)**

**PRÉVIENT** la DD-ARS et la cellule régionale de veille de tout pic de difficulté quelle qu'en soit l'origine : urgence hospitalière, permanence des soins, et en règle générale toute urgence pré-hospitalière de ville

**PARTICIPE** aux réunions du CDC

**Niveau 2 – Avertissement chaleur****ASSURE :**

- une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan.
- la préparation, en termes de moyens techniques et humains d'intervention en cas de déclenchement du niveau 3 en concertation avec le SDIS et les organismes concernés

**COMMUNIQUE** à la DD-ARS le nombre de passages au CH et de cas d'hyperthermie suivi chaque jour

**ASSURE** la coordination de la mise en action des SMUR du département

**ASSURE** la rotation des agents présents sur le terrain

**ASSURE** la régulation des demandes d'hospitalisation de la médecine libérale

**ASSURE** la diffusion de recommandations préventives et curatives

**ASSURE** une collaboration permanente avec le SDIS

**ASSURE**, en liaison avec la DD-ARS, la collecte des bilans sanitaires dans le cadre du suivi de la crise, eu égard aux sorties SMUR

**Niveau 3 – Alerte Canicule**

**ASSURE** le renforcement des actions déjà menées au niveau 2

**Niveau 4 – Mobilisation maximale**

**ASSURE** le renforcement des actions déjà menées au niveau 2

**DÉSIGNE** un représentant au sein du COD en préfecture

**Niveau 1 – Veille saisonnière (1<sup>er</sup> juin au 15 septembre)**

**PARTICIPE** aux réunions du CDC

**Niveau 2 – Avertissement chaleur**

**ASSURE** la synthèse des remontées d'informations liées à ses interventions,  
à la demande des services de la préfecture

**Niveau 3 – Alerte Canicule**

En cas de saturation des capacités des sociétés dédiées et en l'absence de toute autre solution,  
**PARTICIPE EN DERNIER RECOURS**, et conjointement avec les autres acteurs sollicités par la préfète, au  
transport de personnes décédées, du domicile vers le lieu de rassemblement des corps

**ASSURE** une écoute encore plus attentive des appels émanant des personnes âgées et/ou sensibles à la canicule

**Niveau 4 – Mobilisation maximale**

**DÉSIGNE** un officier pour participer au COD

**Niveau 1 – Veille saisonnière (1<sup>er</sup> juin au 15 septembre)**

<b>MET EN ALERTE</b> les effectifs
<b>PARTICIPE</b> aux réunions du CDC
<b>INFORME</b> la Préfète des décès liés à la canicule dont elle a connaissance
<b>ACTUALISE</b> les consignes préfectorales

**Niveau 2 – Avertissement chaleur**

<b>AVISE</b> la Préfète si le nombre de décès constatés à domicile et/ou sur la voie publique dépasse la moyenne habituelle de la circonscription
<b>COMMUNIQUE</b> à la Préfète le nombre d'interventions par jour liées à la canicule en les comparant aux chiffres de l'année précédente (en distinguant les décès sur la voie publique et les décès à domicile)

**Niveau 3 – Alerte Canicule**

<b>RENFORCE</b> les mesures du niveau 2
<b>TRANSMET</b> à la Préfète une synthèse quotidienne liée à la canicule

**Niveau 4 – Mobilisation maximale**

<b>DÉSIGNE</b> un représentant au sein du COD en Préfecture
---

**Niveau 1 – Veille saisonnière (1<sup>er</sup> juin au 15 septembre)**

<b>INFORME</b> les unités de l'ouverture de la période de veille
<b>ACTUALISE</b> les consignes préfectorales
<b>INFORME</b> la Préfète des décès liés à la canicule dont elle a connaissance
<b>PARTICIPE</b> aux réunions du CDC

**Niveau 2 – Avertissement chaleur**

<b>AVISE</b> la Préfète si le nombre de décès constatés à domicile et/ou sur la voie publique dépasse la moyenne habituelle de la circonscription
<b>COMMUNIQUE</b> à la Préfète le nombre d'interventions par jour liées à la canicule en les comparant aux chiffres de l'année précédente (en distinguant les décès sur la voie publique et les décès à domicile)

**Niveau 3 – Alerte Canicule**

<b>TRANSMET</b> à la Préfète une synthèse quotidienne liée à la canicule
<b>RENFORCE</b> les mesures du niveau 2

**Niveau 4 – Mobilisation maximale**

<b>DÉSIGNE</b> un représentant au sein du COD en Préfecture
<b>CONTACTE</b> les mairies pour la réparation des dégâts occasionnés par l'intervention des secours et la pose des scellés sur les habitations inoccupées
<b>SIGNALE</b> à la préfète toutes difficultés liées au transport et/ou à la réception des corps par les services spécialisés

**Niveau 1 – Veille saisonnière (1<sup>er</sup> juin au 15 septembre)**

**RAPPELLE** aux employeurs les mesures prévues par le code du Travail nécessaires à la sécurité et à la santé des travailleurs, notamment pour les travailleurs de plein air et du BTP

**MOBILISE** les services de santé au travail (SST)

**INFORME** la préfète des mesures de mobilisation et de vigilance mises en place

**Niveau 2 – Avertissement chaleur**

**ASSURE** une permanence au sein des services de santé au travail

**SENSIBILISE** les inspecteurs du travail sur les risques liés à la canicule et aux ambiances thermiques dans l'ensemble des secteurs à risques

**CONTRÔLE** l'augmentation possible du nombre des accidents du travail et en informe la préfète

**Niveau 3 – Alerte Canicule**

**RENFORCE** les mesures et préconisations des niveaux 1 et 2

**Niveau 4 – Mobilisation maximale**

**DÉSIGNE** un représentant au sein du COD en préfecture

**Niveau 1 – Veille saisonnière (1<sup>er</sup> juin au 15 septembre)**

<b>DÉSIGNE</b> un représentant « canicule »
<b>PARTICIPE</b> aux réunions du CDC

**Niveau 2 – Avertissement chaleur**

<b>SURVEILLE</b> l'évolution de la situation météorologique
---

**Niveau 3 – Alerte Canicule**

<b>TRANSMET</b> à la préfète une synthèse quotidienne liée à la canicule
<b>RECHERCHE</b> des moyens pour soutien logistique aux secours engagés (transports frigorifiques, engins de terrassement et de manutention)
<b>COORDONNE</b> les actions des opérateurs routiers

**Niveau 4 – Mobilisation maximale**

<b>ASSURE</b> le renforcement des actions déjà menées aux niveaux 2 et 3
<b>DÉSIGNE</b> un représentant au sein du COD en préfecture

**Niveau 1 – Veille saisonnière (1<sup>er</sup> juin au 15 septembre)**

<b>PRÉVIENT</b> la préfète en cas d'événement anormal
<b>DIFFUSE</b> des messages de veille et de recommandation : -à ses services sociaux, médico-sociaux et de prévention -aux services d'aide à l'Enfance relevant de sa compétence (assistantes familiales et établissements d'accueil d'enfants) -aux services externes Personnes âgées, personnes handicapées
<b>CONTRIBUE</b> au repérage des personnes fragiles
<b>NOMME</b> un référent « canicule » et participe au comité départemental canicule
<b>ASSURE</b> le recensement des structures qui relèvent de sa compétence pour transmission à la DD-ARS (établissements, annuaire des services de maintien à domicile)
<b>VEILLE</b> à l'installation d'une pièce rafraîchie dans les établissements hébergeant des personnes âgées et dépendantes ainsi que dans les établissements d'accueil de personnes handicapées
<b>ASSURE</b> le relais des messages et recommandations
<b>PARTICIPE</b> aux réunions du CDC

**Niveau 2 – Avertissement chaleur**

<b>INFORME</b> ses services sociaux, médico-sociaux et de prévention et s'assure de la bonne prise en compte de ces informations
<b>INFORME</b> les services d'enfance relevant de sa compétence
<b>INFORME</b> les services externes Personnes âgées, personnes handicapées . Établissements Personnes âgées, personnes handicapées non médicalisés (Ets médicalisés informés par ARS) . Familles d'accueil Personnes âgées, personnes handicapées PA PH. . Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) . Maison départementale du handicap (MDPH), qui informe les Comités locaux d'Information et de Coordination gérontologiques (CLIC) . Comité local d'Information et de Coordination gérontologiques du Grand Auch (autonome)
<b>S'ASSURE</b> de la mobilisation des services de maintien à domicile et des centres locaux d'information et de coordination gérontologiques
<b>INFORME</b> la préfète en temps réel des difficultés rencontrées

**Niveau 3 – Alerte Canicule**

<b>DÉSIGNE</b> un représentant au sein du COD en préfecture
---

**Niveau 4 – Mobilisation maximale**

À la demande de la Préfète, <b>FAIT APPEL</b> à l'ensemble des ressources mobilisables du Conseil départemental
---

**Niveau 1 – Veille saisonnière (1<sup>er</sup> juin au 15 septembre)**

<b>DÉSIGNE</b> un référent « canicule » et transmet ses coordonnées à la préfète (SDS) et au conseil départemental (DGAS)
<b>S'ASSURE</b> de la préparation des services municipaux (Les CCAS et les services communaux de maintien à domicile)
<b>IDENTIFIE</b> les personnes vulnérables vivant à domicile et tient la liste des personnes qui souhaitent bénéficier d'une aide
<b>RECENSE</b> les associations de bénévoles, ainsi que les différents intervenants de proximité auxquels il serait possible de recourir
<b>IDENTIFIE</b> les lieux collectifs rafraîchis sur la commune
<b>DIFFUSE</b> des messages de recommandations au public et aux services par tout moyen (tracts, panneaux lumineux, affiches...)

**Niveau 2 – Avertissement chaleur**

<b>S'ASSURE</b> de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des associations pour faire face au déclenchement du niveau 2
<b>SIGNALE</b> à la préfète toute situation anormale liée à la canicule
<b>DIFFUSE</b> des messages d'alerte à la population

**Niveau 3 – Alerte Canicule**

<b>TRANSMET</b> à la préfète un point quotidien (décès, difficultés rencontrées...)
<b>CONSTITUE</b> une cellule de crise municipale s'il le juge nécessaire ou à la demande de la préfète
<b>MOBILISE</b> les associations locales en liaison avec les instances départementales pour effectuer des visites à domicile auprès des personnes fragiles isolées
<b>INFORME</b> la préfète, en temps réel, de toute difficulté qu'il ne parviendrait pas à surmonter

**Niveau 4 – Mobilisation maximale**

<b>ACTIVE</b> le Plan Communal de Sauvegarde
<b>CONSTITUE</b> une cellule de crise municipale
<b>FAIT APPEL</b> à l'ensemble des ressources mobilisables sur sa commune
<b>INFORME</b> la préfète, en temps réel, de toute difficulté qu'il ne parviendrait pas à surmonter

**Niveau 1 – Veille saisonnière (1<sup>er</sup> juin au 15 septembre)**

<b>SONT PRÉSENTES</b> aux réunions du CDC
<b>PROPOSENT</b> des actions en fonction des besoins locaux

**Niveau 2 – Avertissement chaleur**

<b>S'ASSURENT</b> de la mobilisation de leurs moyens humains et matériels
<b>METTENT EN PLACE</b> une collaboration permanente avec les pouvoirs publics et les secours pour la mise en œuvre des actions de soutien et d'assistance auprès de la population ou des services publics.

**Niveau 3 – Alerte Canicule**

Dans le cadre de l'ouverture de lieux publics rafraîchis, <b>METTENT À DISPOSITION</b> des bénévoles
<b>PRENNENT CONTACT</b> avec les communes pour évaluer leurs besoins
<b>RENFORCENT</b> l'écoute attentive des appels concernant les populations cibles du plan
<b>SE PRÉPARENT</b> , en termes de moyens techniques et humains, à intervenir en cas de déclenchement du niveau

**Niveau 4 – Mobilisation maximale**

<b>ASSURENT</b> le renforcement des actions déjà menées aux niveaux 2 et 3
<b>DÉSIGNENT</b> un représentant commun pour participer au COC en préfecture

**Niveau 1 – Veille saisonnière (1<sup>er</sup> juin au 15 septembre)**

<b>DÉSIGNE</b> un référent canicule et communique ses coordonnées à la DD-ARS
<b>S'ASSURE</b> des tableaux de garde avant transmission à la DD-ARS
<b>INFORME</b> les médecins des mesures du plan départemental et leur <b>DÉLIVRE</b> les messages de recommandation issus du plan national
<b>SENSIBILISE</b> les médecins sur les transmissions à faire à leur remplaçant (repérage et suivi des personnes vulnérables, liste des personnes référentes pour le maintien et les soins à domicile)
<b>TRANSMET</b> aux médecins libéraux tout courrier concernant leur implication dans le plan canicule

**Niveau 2 – Avertissement chaleur**

<b>SIGNALE</b> les difficultés dont il aurait connaissance
<b>SENSIBILISE</b> les coordonnateurs de secteur sur l'harmonisation des fermetures de cabinets l'été

**Niveau 3 – Alerte Canicule**

<b>PARTICIPE</b> , notamment, par voie de presse, à l'information des médecins sur le passage en niveau 3 et les <b>MOBILISE</b> pour renforcer leur implication
<b>VÉRIFIE</b> avec les coordonnateurs de secteur qu'un nombre suffisant de cabinets médicaux restent ouverts pour assurer la permanence des soins et l'activité de jour
<b>ÉTABLIT</b> la liste et adresse à la DD-ARS les coordonnées de tous les médecins du département susceptibles d'être réquisitionnés
<b>ORGANISE</b> avec les coordonnateurs de secteurs ou leurs remplaçants la prise en charge concertée de la population

**Niveau 4 – Mobilisation maximale**

<b>PEUT PARTICIPER</b> à la cellule de crise de la DD-ARS et met en œuvre les décisions du COD
Après la sortie de crise, <b>PARTICIPE</b> à l'évaluation de ses interventions et du dispositif général

**Niveau 1 – Veille saisonnière (1<sup>er</sup> juin au 15 septembre)**

<b>REPÈRE</b> les situations d'isolement et <b>CONCOURT</b> à la solidarité de proximité
<b>INCITE</b> ses patients à s'inscrire volontairement sur les listes communales et <b>SIGNALE</b> aux services communaux, après accord des intéressés, ceux qui ne sont pas en mesure de le faire

**Niveau 2 – Avertissement chaleur**

<b>DONNE</b> aux patients, aux familles, aux aidants naturels et au personnel soignant toutes les recommandations pour prévenir les effets de la chaleur
Sur son secteur, <b>PARTICIPE</b> avec ses confrères à la permanence des soins et à l'harmonisation des fermetures de cabinets et des remplacements, de façon à assurer une présence médicale suffisante
<b>REPÈRE</b> les services et professionnels ressources dans la prise en charge des personnes vulnérables (infirmiers libéraux, associations de maintien à domicile, services de soins infirmiers à domicile, équipes d'aide aux personnes âgées...)
Dans les hôpitaux locaux et les établissements d'accueil pour personnes âgées, les médecins intervenants <b>PRÉVOIENT</b> une organisation de continuité des prises en charge médicales

**Niveau 3 – Alerte Canicule**

<b>REPÈRE</b> dans sa patientèle les personnes les plus exposées et <b>TRANSMET</b> , en cas d'absence, les informations les concernant à son éventuel remplaçant ou aux confrères susceptibles d'intervenir pour assurer la continuité des soins
<b>PRÉVOIT</b> les adaptations thérapeutiques, <b>PRÉVIENT</b> ses patients fragiles et <b>REPÈRE</b> l'éventuelle aggravation de pathologies préexistantes
<b>DÉPISTE</b> les pathologies spécifiques à la canicule (insolations, crampes de chaleur, épuisement, coups de chaud) dont les signes d'alerte sont peu spécifiques et requièrent une vigilance accrue
<b>ALERTE</b> la DD-ARS et le Conseil départemental de l'Ordre si le dispositif local est débordé ou devant certains problèmes de nature à compromettre la santé ou la sécurité de ses patients ou concitoyens

**Niveau 4 – Mobilisation maximale**

<b>PARTICIPE</b> à la permanence des soins organisée dans chaque secteur par la DD-ARS et le Conseil départemental de l'Ordre, suivant les directives du COD
En cas de besoin, <b>PEUT ÊTRE RÉQUISITIONNÉ</b>
Après la sortie de crise, transmet à la DD-ARS les informations permettant l'évaluation de ses interventions, via le représentant de secteur et de Conseil départemental de l'Ordre

**Niveau 1 – Veille saisonnière (1<sup>er</sup> juin au 15 septembre)**

<b>ASSURE</b> sa présence au sein du CDC par le biais de ses représentants (a minima CH d'Auch et de Condom)
<b>INSTALLE</b> des pièces climatisées ou rafraîchies
<b>DÉFINIT</b> les capacités en lits, ainsi que les moyens humains et matériels nécessaires à la gestion d'une éventuelle canicule
<b>ÉCRIT</b> les procédures de montée en charge des moyens, en référence à son plan blanc
<b>PRÉVOIT</b> la surveillance des chambres mortuaires et <b>ENVISAGE</b> des solutions alternatives
<b>PRÉPARE</b> les conventions ou protocoles d'accord qui le lient aux établissements d'hébergement pour personnes âgées de son ressort (dans le cadre du plan bleu et du schéma du plan blanc)
<b>S'ASSURE</b> de l'inscription éventuelle de l'établissement au service prioritaire de distribution d'électricité, ainsi que du bon fonctionnement des réseaux de distribution de secours et des groupes électrogènes

**Niveau 2 – Avertissement chaleur**

<b>PRÉVIENT</b> la DD-ARS et le SAMU en cas de difficultés ou d'anomalies, en fonction de ses propres indicateurs (fréquentation anormale des services d'urgence, augmentation sensible du nombre d'hospitalisations non programmées ...)
---

**Niveau 3 – Alerte Canicule (1/2)**

<b>SURVEILLE</b> les passages aux urgences et les hospitalisations non programmées (en règle générale, ainsi que pour les pathologies spécifiques)
<b>MET EN OEUVRE</b> les mesures prévues pour limiter, pour les patients comme pour le personnel, les conséquences liées aux températures extrêmes
<b>PRÉPARE</b> l'établissement à accueillir des patients victimes de la canicule, en prévoyant l'utilisation optimale des locaux, ainsi que des moyens humains et matériels
<b>POURSUIT</b> le suivi des décès liés à la chaleur (à transmettre à la CIRE dans le cadre de la procédure de Santé Publique France – Système SurSauD)
<b>ASSURE</b> une gestion rigoureuse de l'occupation des lits
<b>ACCÉLÈRE</b> les sorties, lorsque l'état de santé et les conditions sociales des patients le permettent)
<b>SUSPEND</b> ou <b>DIFFÈRE</b> les activités qui ne présentent pas un caractère d'urgence
<b>ACCUEILLE</b> certaines urgences directement dans les services d'hospitalisation
<b>OPTIMISE</b> l'utilisation des lits d'aval de l'établissement ( Soins de suites et de réadaptation, hébergement temporaire ...)
<b>AUGMENTE</b> la capacité de surveillance continue de ses services de courte durée
<b>COLLABORE</b> avec tous les autres établissements de son ressort de SMUR pour une utilisation optimale de tous les lits disponibles en réanimation, soins intensifs, médecine et chirurgie pour les pathologies aiguës, et, dès l'amélioration de l'état de santé, par l'utilisation des lits d'aval des autres établissements, le retour précoce à domicile et dans les EHPAD
<i>La mise en place des différentes mesures précédemment citées doit être faite de manière graduée avant de déclencher le plan blanc, notamment via le dispositif « hôpital en tension ». La préfète et la DD-ARS doivent être prévenus sans délai du déclenchement du dispositif « hôpital en tension », du plan blanc ou encore lorsque la cellule de crise pense ne plus pouvoir gérer seule la situation Dans ce cas, la recherche de nouvelles capacités peut être faite en utilisant les moyens mis en œuvre par la CRAPS. Le plan départemental de mobilisation (ex plan blanc élargi) peut être déclenché.</i>

**Niveau 3 – Alerte Canicule (2/2)**

Si elle est déclenchée, la cellule de crise de l'établissement : <b>-INFORME</b> les responsables de services de l'activation du niveau 3 <b>-RECUEILLE</b> les informations sur la fréquentation des services d'urgence et de réanimation, le nombre d'admissions pour des pathologies spécifiques, l'occupation des chambres mortuaires.
<b>CONTRÔLE</b> le bon fonctionnement des groupes électrogènes
<b>VÉRIFIE</b> l'approvisionnement en matériel et en produits de santé spécifiques

**Niveau 4 – Mobilisation maximale**

Informé par la DD-ARS du passage en niveau 4, <b>TRANSMET</b> toute information demandée par ce service
<b>PRÉVIENT</b> la DD-ARS de l'évolution de ses indicateurs
<b>INFORME</b> la DD-ARS de l'application des mesures de son plan blanc et lorsque l'établissement pense ne plus pouvoir gérer seul la situation, en fonction de ses indicateurs ou seuils d'alerte interne
Outre les mesures déjà réalisées au niveau 3 qui sont poursuivies, la cellule de crise de l'établissement <b>CONTRIBUE</b> à la mise en œuvre des directives du COD transmises par la DD-ARS
<b>PARTICIPE</b> à l'évaluation une fois la crise terminée

**Niveau 1 – Veille saisonnière (1<sup>er</sup> juin au 15 septembre)****ASSURE :**

- le suivi du nombre de transferts vers un hôpital, ainsi que des décès de leurs résidents via le Dossier de liaison d'urgence (DLU)
- le suivi de la température à l'intérieur de l'établissement
- la climatisation ou le rafraîchissement d'une ou plusieurs pièces de l'établissement
- l'adaptation de la formation du personnel au cours de sessions de formations organisées selon les recommandations de Santé Publique France
- la mise en place d'un plan bleu dans chaque structure qui comprend l'écriture d'un protocole ou d'un guide de gestion de crise à l'aide de fiches d'aide à la décision

**Niveau 2 – Avertissement chaleur**

**PRÉVIENT** la DD-ARS et le Conseil départemental de toute difficulté rencontrée ou de tout évènement inhabituel observé dans le champ sanitaire

**Niveau 3 – Alerte Canicule**

**PRÉVIENT** la DD-ARS et le Conseil départemental de toute difficulté rencontrée ou de tout évènement inhabituel observé dans le champ sanitaire

**ASSURE :**

- le suivi de la température à l'intérieur de l'établissement
- la poursuite du suivi du nombre des transferts vers un centre hospitalier, ainsi que les décès de résidents de l'établissement via le DLU
- l'information des résidents ou des personnes présentes dans ce type de structure des recommandations préventives et curatives, en vue de prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques
- la préparation de la mobilisation du personnel médical et médico-social
- la mobilisation des aidants naturels et des bénévoles
- la préparation de l'approvisionnement de matériels et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes
- la prise en charge des nouveaux arrivants dans le cadre d'un accueil temporaire
- la réservation prévisionnelle d'une ou de deux places d'hébergement temporaire d'urgence pour les personnes cible
- la mise en œuvre du plan bleu
- l'accueil des personnes à risque dans des pièces climatisées ou rafraîchies
- les traitements préventifs et curatifs de leurs résidents, afin de limiter les hospitalisations
- le renforcement de la distribution d'eau
- la mobilisation du personnel médical et paramédical supplémentaire
- l'éventuelle intégration des secouristes associatifs mobilisés par la préfète

**Niveau 4 – Mobilisation maximale**

**PRÉVIENT** la DD-ARS et le Conseil départemental de l'évolution de ses indicateurs

**ASSURE :**

- la mise en œuvre du plan bleu
- la poursuite du suivi du nombre des transferts vers un centre hospitalier, ainsi que les décès de résidents de l'établissement
- l'accueil des personnes à risque dans des pièces climatisées ou rafraîchies
- les traitements préventifs et curatifs des résidents, afin de limiter les hospitalisations
- le renforcement de la distribution d'eau
- l'information des recommandations préventives et curatives pour prévenir des conséquences sanitaires des conditions climatiques
- la mobilisation du personnel médical et paramédical supplémentaire
- l'éventuelle intégration des secouristes associatifs mobilisés par le préfet.

**Niveau 1 – Veille saisonnière (1<sup>er</sup> juin au 15 septembre)**

<b>ASSURE</b> le relais des messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante, y compris ceux relatifs aux situations exceptionnelles
<b>SE TIENT À JOUR</b> en matière de formation sur la prévention des risques liés à la canicule
<b>PROCÈDE</b> à l'écriture d'une procédure de gestion de crise

**Niveau 2 – Avertissement chaleur**

<b>ASSURE</b> la surveillance de ses indicateurs (nombre de transferts en milieu hospitalier, nombre de décès à domicile) et les <b>TRANSMET</b> au correspondant nommément désigné par des unions départementales ou régionales qui les retransmettent aux correspondants de la DD-ARS et au siège de l'ARS
<b>AIDE</b> à repérer les personnes particulièrement fragiles qu'elle a en charge
Le cas échéant, <b>PARTICIPE</b> au CDC par l'intermédiaire de la fédération départementale ou régionale

**Niveau 3 – Alerte Canicule**

<b>PRÉVIENT</b> la DD-ARS de l'évolution de ses indicateurs (nombre de transferts vers un centre hospitalier, nombre de décès ...) et du ressenti (sollicitations inhabituelles ou répétées des personnes aidées)
<b>ASSURE :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>-l'information des personnes aidées, des recommandations préventives et curatives pour prévenir des conséquences sanitaires des conditions climatiques</li><li>-la prévision de la mobilisation de l'ensemble du personnel, notamment avec des visites plus nombreuses et tardives ou des contacts téléphoniques et des retours d'hospitalisation de certains patients, en vue de désengorger les urgences et certains services hospitaliers</li><li>-l'approvisionnement des personnes aidées en eau et alimentation rafraîchissante</li><li>-l'information sur les lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis, avec une incitation à les rejoindre</li><li>-l'application de recommandations préventives et curatives pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques</li><li>-le renforcement du personnel si la situation le nécessite</li></ul>

**Niveau 4 – Mobilisation maximale**

<b>PRÉVIENT</b> la DD-ARS de la valeur de ses indicateurs
<b>ASSURE :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>-l'information sur les lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis, en incitant les personnes à les rejoindre</li><li>-l'application de recommandations préventives et curatives pour prévenir des conséquences sanitaires des conditions climatiques</li><li>-le renforcement du personnel si la situation le nécessite</li><li>-des visites plus nombreuses et plus tardives et des contacts téléphoniques réguliers pour les personnes les plus fragiles</li><li>-l'orientation des patients dont l'état de santé le nécessite vers le circuit de prise en charge approprié à chaque situation</li><li>-des liaisons avec l'entourage proche (famille, voisins) de la personne</li></ul>
<b>PARTICIPE</b> à l'évaluation après sortie de crise, en opérant la synthèse des remontées d'information dont ils sont responsables, en vue d'un retour d'expérience

Annexe 1 : Précisions sur le CDC  
Annexe 2 : Plaquette d'information

**Il peut être composé de :**

- |                         |                                     |                          |
|-------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| - Préfète               | -Sous-préfètes d'arrondissement     | -Directeur de cabinet    |
| - Service des sécurités |                                     | -SDCIE                   |
| - Météo France          | -DD-ARS                             | -SAMU                    |
| - DDCSPP                | -DDT                                | -DASEN                   |
| - SDIS                  | -Groupement de gendarmerie du Gers  | -DDSP                    |
| - Conseil départemental | -Association des maires             | -Asso. des maires ruraux |
| - Croix-Rouge du Gers   | -Croix-Blanche du Gers              | -ADPC du Gers            |
| - Hôpital d'Auch        | -Conseil de l'Ordre des Médecins    | -ADUM du Gers            |
|                         | -Conseil de l'Ordre des Pharmaciens |                          |
| - Maire d'Auch          | -Maire de Condom                    | -Maire de Mirande        |

Maires des communes où sont implantés les hôpitaux locaux :

- |             |               |           |
|-------------|---------------|-----------|
| - Fleurance | -Gimont       | -Lectoure |
| - Lombez    | -Mauvezin     | -Nogaro   |
|             | -Vic-Fezensac |           |

Permanence des assistances sociales

**Ses objectifs :**

- Évaluer et mettre à jour le dispositif départemental de gestion d'une canicule conformément au PNC avec tous les acteurs
- S'assurer que les établissements de santé et les établissements accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap disposent respectivement de plans blancs et de plans bleus
- Faire un bilan des actions de formation et de sensibilisation des différentes populations à risque et acteurs concernés au niveau local
- Veiller à ce que les recommandations soient diffusées auprès des populations à risque
- Préparer un plan de communication départemental en cas d'alerte et de fortes chaleurs
- Faire un bilan annuel des mesures structurelles de lutte contre la canicule dans les EHPAD et les établissements de santé
- Réaliser en fin de saison un bilan de l'efficacité des mesures prises pendant l'été.

-

**Ses missions en fonction des niveaux :****Niveau 1 – Veille saisonnière (1<sup>er</sup> juin au 15 septembre)**

Le Comité Départemental Canicule (CDC) se réunit sous la présidence de la préfète au début des mois de **JUIN** et **OCTOBRE**.

Il a pour mission de s'assurer en début de saison estivale que toutes les mesures sont prises pour que le plan canicule soit opérationnel et en fin de saison de faire le bilan de l'efficacité des mesures éventuellement prises.

Les services du SDS et de la DD-ARS assurent la veille du CDC et la continuité de son action durant la période estivale (niveau 1)

**Niveau 2 – Avertissement chaleur**

En configuration de veille, le CDC activé par la Préfète a pour mission générale :

- d'orienter et de coordonner l'action d'ensemble
- de traiter les informations envoyées de façon continue par les différents services de l'État, établissements sanitaires et médico-sociaux, organismes de secours...
- de mettre en forme et de transmettre vers les chaînes opérationnelles les décisions prises par les autorités gérant la crise
- de piloter les actions de communication et d'information en direction de la presse et du public
- de préparer les actes réglementaires nécessaires, d'analyser les problèmes soulevés par l'organisation de la permanence des soins, de définir les adaptations nécessaires et de veiller à la continuité de la prise en charge des personnels les plus fragiles.

**Niveau 3 – Alerte Canicule**

Le CDC se met en configuration de vigilance et assure les actions suivantes :

- veille à la mobilisation de l'ensemble des services publics locaux et vérifie leur capacité à mettre en œuvre les mesures du niveau 3
- diffuse des messages d'alerte et de prévention
- établit un bilan de la mobilisation qu'il fait transmettre à l'EMZ, par les services de sécurités
- se prépare à ouvrir un n° vert.

Chaque jour à 11h00, il est destinataire d'une synthèse des différents services concernés sur la situation relevant de leur compétence.

**Si les circonstances l'exigent, le CDC se réunit une fois par jour et se met en configuration de veille H24.**

**Niveau 4 – Mobilisation maximale**

La préfète active le COD auquel peuvent se greffer des membres du CDC.

• **COMPRENDRE**

**CANICULE**

Ma santé peut être en danger quand ces 3 conditions sont réunies :



Si vous êtes une personne âgée, isolée ou handicapée, pensez à vous inscrire sur le registre de votre mairie ou à contacter votre Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Vous bénéficierez ainsi d'une aide en cas de canicule.

Si vous prenez des médicaments, n'hésitez pas à demander conseil à votre médecin traitant ou à votre pharmacien.

Si vous voyez une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur, appelez immédiatement les secours en composant le **15**

Consultez régulièrement la météo et la carte de vigilance de Météo France sur [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

Envie d'en savoir plus pour vous ou votre entourage ?

Composez le **0 800 06 66 66** (appel gratuit depuis un poste fixe) ou consultez [www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes](http://www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes)



**La canicule et nous...**

**COMPRENDRE ET AGIR**



TRANSCORPORÉ © Alain F. Ménélier - Tél. 06 99 99 91 54

**CANICULE**

**• COMPRENDRE**

Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs.

**Personne âgée**



Mon corps transpire peu et a donc du mal à se maintenir à 37 °C.




La température de mon corps peut alors augmenter : je risque le coup de chaleur (hyperthermie).

**Enfant et adulte**



Mon corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température.




Je perds de l'eau : je risque la déshydratation.

**CANICULE**

**• AGIR**

**Personne âgée**  
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...



Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.



Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).



Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.



Je donne de mes nouvelles à mon entourage.



**Enfant et adulte**  
Je bois beaucoup d'eau et ...



Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.



Je ne reste pas en plein soleil.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je ne consomme pas d'alcool.



Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.



Je prends des nouvelles de mon entourage.



## A

AASC : Association agréée de sécurité civile  
ADPC : Association Départementale de Protection Civile  
ADUM : Association Départementale de l'Urgence médicale

## B

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

## C

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale  
CDA : Cellule Départementale d'Appui  
CDC : Comité Départemental Canicule  
CDOM : Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins  
CDOS : Comité Départemental Olympique et Sportif  
CIRE : Cellule d'Intervention en REgion  
CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination  
COD : Centre Opérationnel Départemental  
COGIC : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises  
COZ : Centre Opérationnel de Zone  
CRAPS : Cellule Régionale d'Appui et de Pilotage Sanitaire

## D

DASEN : Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale  
DD-ARS : Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé  
DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations  
DDSP : Direction Départementale de la Sécurité Publique  
DDT : Direction Départementale des Territoires  
DGAS : Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

## E

EHPA : Établissement accueillant des Personnes Âgées  
EHPAD : Établissement d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes  
EMZ : Etat-Major de Zone

## I

IBM : Indicateur Biométéorologique  
INPES : Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé  
INVS : INstitut de Veille Sanitaire

## M

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

## O

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

## P

PA : Personnes Agées

PDGC : Plan Départemental de Gestion d'une Canicule

PH : personnes Handicapées

PMI : Protection Maternelle et Infantile

PNC : Plan National Canicule

## S

SAAD : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

SAMU : Service d'Aide Médicale Urgente

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SDS : Service des Sécurités

SDCIE : Service Départemental de la Communication Interministérielle d l'Etat

SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

SMUR : Service Mobile d'Urgence et de Réanimation

SSIAD : Service de Soins Infirmiers A Domicile

SST : Service de Santé au Travail

## U

UTS : Unité Territoriale Sociale

Madame la Préfète  
Monsieur le Directeur de Cabinet  
Madame le Secrétaire Général  
Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Mirande  
Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Condom

Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations  
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
Monsieur le Délégué départemental de l'ARS  
Monsieur le Directeur du SAMU  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers  
Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires  
Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale  
Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Monsieur le Président de l'Association des maires  
Monsieur le Président de l'Association des maires ruraux  
Madame la responsable du centre météorologique de Toulouse Blagnac  
Madame la Présidente du Comité Départemental de la Croix-Rouge française  
Monsieur le Président du Comité Départemental de la Croix Blanche  
Monsieur le Président de l'Association Départementale de la Protection Civile

Monsieur le Ministre de l'Intérieur – COGIC  
Monsieur le Préfet de Zone - COZ